



**Arrêté n°BFC-2023-11-23-00003**

Définissant les modalités de l'assistance technique lors du vote dématérialisé des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du 6 au 8 février 2024

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

**Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

**Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

**Vu** l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux de œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** la consultation de la commission électorale du 22 novembre 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre d'appel est assuré par le CROUS de Strasbourg. Celui-ci sera joignable par téléphone au 09 69 39 19 19, de 9 h 00 à 17 h 00, durant toute la période du scrutin, soit du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024.

**Article 2** : Une assistance technique aux étudiants électeurs est accessible par le site « messervicesetudiants », rubrique élections, comportant une foire aux questions (FAQ) et un traitement immédiat par les services du CROUS.

**Article 3** : Le secrétaire général de région académique et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil académique des actes administratifs.

Fait le 23 novembre 2023,

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

**Nathalie ALBERT-MORETTI**